



## District de Maine et Loire de Football

### Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

#### PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	10/09/2024
Présidence :	Alcides DA COSTA
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD et Jack GASTINEAU.
Excusé :	Jean Jacques CHOUTEAU.

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

*M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.*

*M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle ses feuilles de match concernant ce club.*

*M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

*Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

## 1. Règlements et amendes

**ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1.** *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

*Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.*

## 2. Approbation du PV

Le PV n° 2 du 3 septembre 2024 (saison 2023-2024) est approuvé.

### 3. Contrôle des feuilles de match

#### ➔ Période du 2 au 8 septembre 2024

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

**Le tableau pour information récapitulant les clubs en infraction dans ces catégories est indiqué dans l'annexe en page 3.**

**Rappel : Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.**

**Rappel : Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.**

### 4. Sanctions financières

#### Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

## Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2024-2025 -Semaine du 2 au 8 septembre 2024

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
08-sept-24	Andard Brain ES 36	La Pommeraye Pomj 36	28874507	Vét D2		Andard Brain ES 36	50 €
08-sept-24	Thouarcé FC Layon 36	Les Hauts Anjou 36	28874702	Vét D3		Thouarcé FC Layon 36	50 €
08-sept-24	Chalonnnes Chaufefonds 37	Denée Val Layon 36	28874703	Vét D3		Chalonnnes Chaufefonds 37	50 €
08-sept-24	Toutlemonde Maul SP 2	St Laurent Mesnil 2	28587561	Sen H D3	E	Toutlemonde Maul SP 2	50 €
08-sept-24	Le Bourg d'Iré FC 1	Angers Cœur Afrique 1	28587953	Sen H D4	C	Le Bourg d'Iré FC 1	50 €
08-sept-24	Etriché AF 1	St Martin Aviré Louvaine 2	28587956	Sen H D4	C	Etriché AF 1	50 €
08-sept-24	Le Lion CS 3	Marans Géné US 1	28654048	Sen H D4	C	Le Lion CS 3	50 €
08-sept-24	Durtal A 2	Soulaire Feneu AS 1	28653963	Sen H D4	F	Durtal A 2	50 €
08-sept-24	Montilliers ES 1	Avrillé AS 1	28920217	Sen F D1		Montilliers ES 1	50 €
08-sept-24	GF Beaucouzé Longuenée 1	GF Beaupréau Mauges 1	28920218	Sen F D1		GF Beaucouzé Longuenée 1	50 €

**Prochaine réunion : 17 septembre 2024 à 10h00**

<b>Le Président de séance</b>	<b>Le Secrétaire de séance</b>
DA COSTA Alcides	COIFARD Albert